



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 25-03-2025 /

Dossier complet le : 20-06-2025 /

N° d'enregistrement : 002314/KK P

1 Intitulé du projet

Demande de renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS

Raison sociale

Commune de Saint-Jean-de-Monts

N° SIRET

21850234200015

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LAUNAY

Prénom(s)

Veronique

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Cette demande de renouvellement d'AOT du DPM pour une durée de 15 ans, à compter du 1er janvier 2026, concerne la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Saint-Jean-de-Monts.

La demande concerne :

- Une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de 125 000 m², organisée en 50 mouillages classiques composés de corps morts /chaines/ bouées et disposés sur 10 rangées
- 2 bouées lumineuses de balisage disposées à proximité de la ZMEL.

Ces équipements sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par voie maritime, pour une exploitation sur les mois de juillet / août.

Le titulaire actuel et demandeur de ce renouvellement est la commune de Saint-Jean-de-Monts. La ZMEL est gérée par la SEM Saint Jean Activités, par délégation de service public de la

4.2 Objectifs du projet

Ces mouillages sont exclusivement destinés à l'accueil et au stationnement des navires de plaisance ou des navires de loisirs de pêche et promenade en mer, à vocation non professionnelle ne dépassant pas une longueur de 7 m avec un poids en charge inférieur à 2,5 T.

Parmi les 50 mouillages, 15 sont réservés aux bateaux de passage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pas de projet travaux ou aménagements faisant rentrer le projet dans les rubriques IOTA.
Les équipements sont installés chaque année en juin et démontés début septembre par pose / dépose par voie maritime.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La ville de Saint-Jean-de-Monts, titulaire de l'AOT actuelle, délègue la gestion et la surveillance de la ZMEL par délégation de service public à la SEML Saint Jean Activités. Le gestionnaire de la zone de mouillages contrôle la bonne organisation des mouillages (disposition des bateaux, distance entre eux, respect du tracé du chenal...).

Les usagers accèdent en voiture sur le site en empruntant l'avenue des Pays de la Loire. Un parking est mis à leur disposition à côté de la base nautique.
Pour la mise à l'eau, les plaisanciers utilisent la cale de la base nautique. Pour rejoindre la zone de mouillage, ils doivent emprunter le chenal.
Pour accéder à leur bateau depuis la plage, un service de navette est mis à leur disposition par la base nautique.
Aucune annexe n'est prévue.

La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, sont interdits sur l'étendue de la zone de mouillages.

Les équipements sont désinstallés chaque année en septembre par voie maritime.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Deux procédures sont menées conjointement : - demande d'examen au cas par cas (code de l'environnement) - demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (CG3P). La ZMEL n'est concernée directement par aucun périmètre environnem

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise et dimensions : 125 000 m2 (500m x 250m) Dimension de chaque corps mort : 75 cm x 75 cm Nombre de mouillages autorisés : 50 Dimensions des bateaux admis : < 7 m Configuration des mouillages : 10 rangees de 5 mouillages.	(125000, metres carres)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Non concerne. La zone est exclusivement maritime (integree au domaine public maritime).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Saint-Jean-de-Monts
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrete n°24-DDTM85-452
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prevention des risques naturel (PPR) de type inondation Par une crue a debordement lent de cours d'eau et Par submersion marine; et de type mouvement de terrain Recul du trait de cote et de falaise.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Nomme PPRL-Pays de Monts: approuve le 30/03/2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	7 sites Natura 2000 sont identifiées dans un rayon de 20 km, entre 1 km pour le plus proche à plus de 15 km pour le plus éloigné, qui peuvent être fréquentés par les plaisanciers de la ZMEL. Ceux pour lesquels les activités nautiques peuvent constituer une menace sont ceux de la Directive Habitat ZSC : FR5202012 Estuaire de la Loire Sud »; FR5202013 Plateau rocheux de l'île d'Yeu · FR5200653
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- Recouvrement de l'habitat "sable de l'infralittoral" (Eunis A5.23) par les corps morts sur leurs emprises individuelles de 0,5 m² (emprise totale pour 50 corps mort < 30m²) entraînant une réduction de la surface colonisable par la faune endogée, mais insignifiant étant donné la disproportion d'échelle entre ces emprises et la disponibilité de ces habitats sur ce secteur géographique
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	- Si les plaisanciers fréquentent les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL et s'ils effectuent des mouillages dans des zones à habitats sensibles: risque de détérioration potentielle par leurs ancres d'amarrage - Si les plaisanciers fréquentent les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour de la ZMEL, risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun,
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Utilisation du DPM sur l'emprise limitée de la ZMEL de 125 000 m² - mais son utilisation remonte à plus de 20 ans et fait partie du partage des usages côtiers de la commune.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque de dommage sur les navires et mouillages en cas de conditions extrêmes de vent ou houle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non mais risque de pollutions accidentelles (faible) pouvant impacter les usagers des zones de baignade / les consommateurs de coquillage des zones de pêche à pied
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La zone de mouillage permet d'accueillir 50 bateaux et engendre du trafic maritime sur la zone lors de leur arrivée/depart.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruits des moteurs lors de l'arrivée/depart des bateaux, mais faible car la zone est éloignée du rivage (400m)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Emissions sonores faibles des claquement de drisses sur le mat
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Lors de l'arrivée/depart des bateaux, mais faible car la zone est éloignée du rivage (400m).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les deux bouées de balisage de signalisation sont lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emission de CO2 lors de l'arrivée/depart des bateaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Seulement potentiellement l'évacuation naturelle des eaux de fond de cale (petit navire sans eau grise/noire ; maintenance interdite sur la zone; rejet des déchets interdit).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	maintenance interdite sur la zone; rejet des déchets interdit.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone de mouillage existe depuis plus de 20 ans: conservation à l'identique. De plus, les bateaux se fondent au paysage maritime déjà tourné vers les activités nautiques avec un plan d'eau largement utilisé sur cette période estivale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pas d'incidence notable justifiant des mesures particulières outre celles prises pour le fonctionnement actuel de la zone:

Il est interdit de jeter à l'eau des décombres, des ordures ou des liquides de nature insalubre ou polluante susceptible de nuire à la qualité des eaux et des fonds avoisinants.

Toute opération de carenage, incluant le grattage ou le décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture sont interdites dans la zone de mouillages et sur l'estran.

La pêche, la pratique de la natation, ainsi que des sports nautiques et subaquatiques, sont interdits sur l'étendue de la zone de mouillages.

Cependant, les zones Natura 2000 aux alentours peuvent potentiellement être fréquentées par ces plaisanciers avec deux risques : risque de collision avec le Grand Dauphin ou Dauphin commun, risque de détérioration partielle d'habitats sensibles par leurs ancres d'amarrage s'ils effectuent des mouillages dans ces zones.

En mesure d'évitement, la mairie de Saint-Jean-de-Monts s'engage à disposer un panneau d'information et sensibilisation au niveau de la base nautique sur la présence d'habitats

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences potentielles sur le projet ont été évaluées à dire d'expert dans la notice d'incidence jointe à ce formulaire, sur tous les compartiments concernés sur la base de données à disposition à ce jour, et ne laisse pas entrevoir d'incidence notable sur l'environnement.

De plus, au regard du contexte de cette demande de renouvellement à l'identique d'AOT du DPM pour des équipements et une activité de mouillage existante depuis plus de 20 ans, dans un environnement ne présentant pas d'enjeu écologique majeur, une étude d'impact ne paraît pas proportionnée aux enjeux et sensibilités vis-à-vis de ce projet. Les années de pratique témoignent de l'absence d'impact notable sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LAUNAY

Prénom Veronique

Qualité du signataire Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts

À Saint-Jean-de-Monts

Fait le 25-03-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)